

Direction de l'Animation et du
Développement du Territoire

AVIS DE PUBLICITÉ

en vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public
**(conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes
publiques et conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P)**

FICHE n° DADT-2023-004



Nature du projet	Occupation temporaire d'emplacements réservés à l'activité de camions de restauration à la rue Abbé GREGOIRE à proximité du Stade Municipale de Vallet, dans le cadre du match de la CONCACAF
Période	Le mardi 26 septembre 2023 de 13h00 à 20h00
Commune	SAINTE-ANNE
Situation	Voir plan en annexe
Durée du titre d'occupation	1 jour
Montant de la redevance	50 euros
Critères de sélection	- Qualité des produits proposés (produits locaux, du terroir). - Critères d'intérêt général (valorisation, préservation du patrimoine, protection de l'environnement, conformité, sécurité...).

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public sur cette emprise doit déposer un courrier de demande à l'attention de monsieur le maire **avant le Lundi 25 septembre 2023 à 12h30** accompagnée des documents suivants :

- ❖ Présentation de l'activité
- ❖ Photo du véhicule
- ❖ Carte grise du véhicule
- ❖ Attestation d'assurance du véhicule
- ❖ Extrait de Kbis
- ❖ Carte de commerçant ambulant
- ❖ Assurance professionnelle
- ❖ Justificatif d'identité
- ❖ Justificatif de domicile
- ❖ Attestation de conformité en gaz
- ❖ Attestation de conformité en électricité (consuel)
- ❖ Licence de vente de boissons alcoolisées (cat 3)
- ❖ Déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origines animales

Toute candidature doit être déposée à la Direction de l'Animation du Développement du Territoire – Immeuble le Solarium – 6 rue du Débarcadère - 97180 SAINTE-ANNE ou par mail à l'adresse : dadt@ville-sainteanne.fr

Pour toute information complémentaire, contacter:
La Direction de l'Animation et du Développement du Territoire –
Mail : dadt@ville-sainteanne.fr - Téléphone : 05.90.85.59.95